

# RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

## RÈGLEMENT NO 2005-39

### Règlement 2005-39 modifiant le règlement 2001-03 afin de modifier la tenue des sessions du conseil de la MRC de Montmagny.

**Avis de motion :** 12 juillet 2005  
**Adoption :** 1er novembre 2005  
**Publication :** 5 novembre 2005

CONSIDÉRANT que l'année 2005 est la 1<sup>ère</sup> année où il y a élection générale au niveau municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 255 de la Loi sur les élections et référendums, un délai doit être observé avant que le président d'élection proclame élu le candidat qui a obtenu le plus de votes d'après l'annonce qu'il a faite.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement 2005-39 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Ajout de l'article 3.1 au règlement numéro 2001-03 :

**« Article 3.1 – Année d'élection municipale générale au Québec »**

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, pour les années où il y a élection municipale générale au Québec, la tenue de la session prévue pour le deuxième mardi du mois de novembre est reportée au troisième mardi du mois de novembre ».

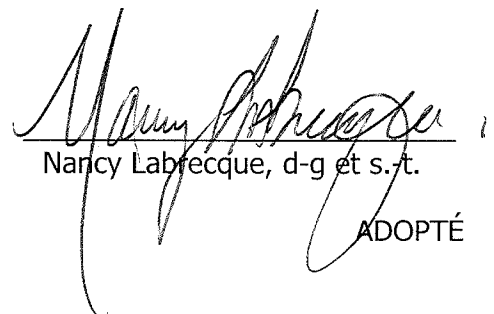
ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Adopté à Montmagny, ce 1<sup>er</sup> novembre 2005.**



Pierre Lachance, préfet



Nancy Labrecque, d-g et s.t.

ADOPTÉ